

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-63

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Vu l'absence de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale est des Familles dispose que « Le président du Conseil d'Administration nomme à l'emploi de directeur du Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat. » ;

Considérant que Mme Vanessa Denizart assume l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, il est préférable de désigner un secrétaire de séance par délibération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du secrétaire de séance ; que Monsieur le Président a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil d'Administration a accepté à l'unanimité ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025

ARTICLE 1 : DÉSIGNE Mme Vanessa Denizart, qui assure l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :

Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-64

L'An deux mille vingt-cinq, 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2025 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

Considérant que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 Juillet 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025_

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 Juillet 2025.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,
Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-65

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE ADMINISTRATIF – ENCAISSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2026 DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité aux communes d'accorder des avances sur subvention jusqu'au 31 mars de chaque année à hauteur maximum de 50% des montants des subventions de l'exercice précédent en sachant qu'il y aura lieu de procéder à sa déduction lors du versement de la subvention au Budget Primitif ;

Considérant que le montant de la subvention attribuée au C.C.A.S de Bruay-La-Buissière par la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2025 était de 2 499 000 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière de solliciter le versement d'une avance sur subvention au Conseil Municipal de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2026, d'un montant de 1 041 250 € en 5 mensualités de 208 250 € de janvier à mai 2026, représentant 5/12^{ème} de la subvention 2025 versée ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'encaissement d'une avance sur subvention de la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2026, d'un montant de 1 041 250 € en 5 mensualités de 208 250 € de janvier à mai 2026, représentant 5/12^{ème} de la subvention 2025 versée.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

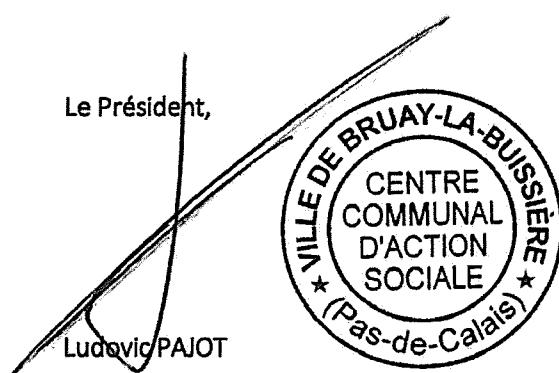
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation : Le 16 Octobre 2025
Nombre d'Administrateurs : En exercice : 17 Présents : 12 Procuration : 1 Votants : 13 Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-66

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOŠMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE ADMINISTRATIF - DECISION MODIFICATIVE N°2 – CCAS BRUAY-LA-BUISSIERE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n° 2 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget Principal du CCAS de Bruay-La-Buissière, telle que définie dans le tableau annexé ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE la modification des crédits comme repris dans l'état ci-joint.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025_

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025** et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :

Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :

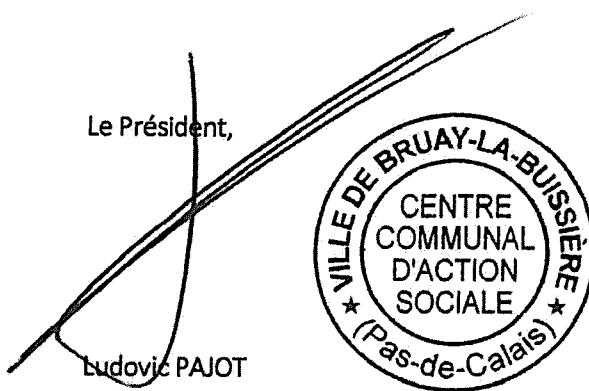
En exercice : 17

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CH20102025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-67

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE ADMINISTRATIF - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Le Conseil d'Administration,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette, opération d'ordre et restes à réaliser repris sur l'exercice n) ;

Considérant que la collectivité ne peut attendre le vote du Budget Primitif 2026 pour réaliser certaines de ses opérations d'investissement ;

Considérant que, si la collectivité n'adoptait pas cette mesure, elle se trouverait dans l'impossibilité d'engager ou de mandater ces dépenses ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2025 est de 48 550,73 € (opérations réelles hors affectation 2024, hors remboursements d'emprunts et hors restes à réaliser 2024 repris sur 2025) ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 12 137,68 €, soit 25% de 48 550,73 € ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE M. Le Président à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 12 168,37 €, correspondant au quart des 48 550,73 € de crédits ouverts en 2025, telles que définies ci-dessous :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 2 137,68 €
 - o Ligne budgétaire : 020 - 2031 - 8 - 8 = 2 137,68 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 10 000 €
 - o Ligne budgétaire : 020 - 2188 - 8 - 8 = 7 500 €
 - o Ligne budgétaire : 020 - 21838 - 8 - 8 = 2 500 €

ARTICLE 2 : PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

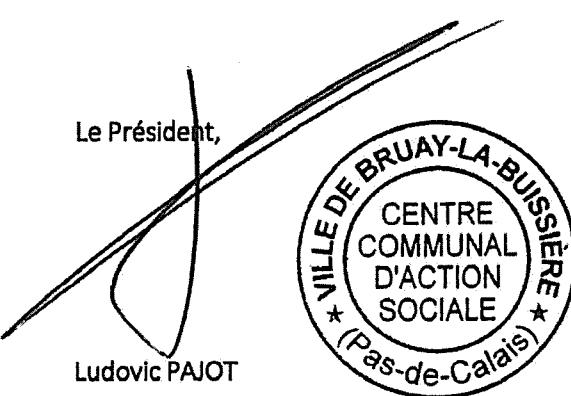
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-68

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE ADMINISTRATIF - REPRISE DE LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE PAR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment L.214-1-3 ;

Vu la délibération 67 du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 ;

Vu l'avis du CST en date du 23 Septembre 2025 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 ;

Considérant que les communes sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et qu'elles sont à ce titre compétentes pour : Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1^o Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2^o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3^o Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant dans la mesure du possible et dans les limites de leur compétence.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil susmentionnés ;

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'un Relais Petite Enfance sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026. Elles pourront donc confier au Relais petite enfance le soin de réaliser ces missions d'information et d'accompagnement des familles ;

Considérant que dans sa foire aux questions, publiée en mai 2025, le Gouvernement précise qu'un CCAS peut mettre en œuvre, à la demande de la commune et pour le compte de cette dernière, tout ou partie des compétences. En revanche, la commune ne peut transférer ces compétences au CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la décision de la Commune de Bruay-la-Buissière, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, de gérer en service direct le Relais Petite Enfance à compter du 1er janvier 2026 et par conséquence de ne plus déléguer sa gestion au Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de mettre à disposition de la commune de Bruay-la-Buissière, à titre gracieux, du matériel suivant :

MATERIEL JEUX ET JOUETS	QUANTITE
Jeux divers : - Jeux divers - Boites de jeux	4 13
Jouets d'éveil : - sensoriel, - de motricité, - de manipulation	60
Jeux de rôle (poupées et accessoires, circuits automobiles et accessoires, dinettes)	26
Jouets de mise en scène (petites figurines, véhicules, feux tricolores)	37
Jeux de société (puzzles, mémos, etc..)	12
Livres	4
Création Arts plastiques (Planches à dessins)	7
Jeux d'assemblage (Jeux de construction, d'agencement, d'expérimentation)	8
MATERIEL EVEIL MUSICAL	
Lecteur CD portable USB et batterie C	1
Snoezelen CD	1
Set d'instruments standard	1
Divers instruments (bâtons de pluie, tambours, xylophones, piano...etc)	22
MOBILIER BUREAUTIQUE	
Bureau + chaise	1
Pc portable + clef 4G	1
Téléphone portable	1
Imprimantes	1
Etagères basses	2
Petit aménagement table et 4 chaises enfant	5
MOBILIER COIN CUISINE	
Electroménager	1

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025_

- Mini-four, cafetière, batterie Menastyl, couvre assiette, range-couvert - Chauffe biberon	1
AMENAGEMENT SANITAIRE	
Matelas de change plat L70 x 150 (couleur pétrole)	1
Mobilier sanitaire (meuble à langer)	1
Textiles hygiène : - Serviettes et gants	22
MOBILIER PETITE ENFANCE	
Meuble 2 étagères	1
Méridienne	1
Table à jouets	1
Table flexible	1
Meuble Courbe 90°	1
Meuble Courbe 45°	1
Coussin Softy	1
Pouf ¼ rond coloris Taupe	1
Couverture lestée 5 kg NENKO	1
Ensemble découverte 1 – Coloris Creux Ciel / escalier gris clair – vague malouines	1
Structure de motricité MATHOU (frêne clair) glissade à droite	1
Bateau balançoire NENKO	1
Table sensorielle NENKO Eau et sable	1
Plateau lumineux NENKO	1
Mini lampe fibre optique	4
Rouleau d'éveil	1
Différents lots de fleurs murales sensorielles (rouges, jaunes, bleues)	3
Miroir Grande Bulle NENKO 49 cms	1
Bac à livres	1
Parcours aventure – ensemble de motricité	1
Tapis de routes en vinyle	1
Maisonnette éco	1
Table d'extérieur pliable	1
Table gain de place	1
Banc pliable Drop	1
Tabouret en bois sur roulettes pour adultes T3	1
ELEMENTS DE SÉCURITÉ	
Support métal pour hamac	1
Lot de 12 Cache prises avec clés	2
Lot de 2x2 mini loquets souple	4
Lot de 4 protèges coins	3
Barrière à enrouleur L.5 /140 cms Ht 85 cm	2

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

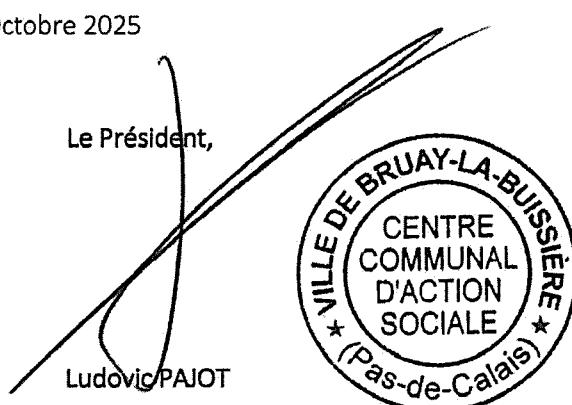
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-69

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE ADMINISTRATIF - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'Article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le budget de la Collectivité,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,

Considérant la nécessité de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs :

Création de poste :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Recrutement	Les Petits Calins /Médico-Social	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial	25H/S	01/11/2025

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le tableau des emplois susmentionné comme repris ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalis.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025_-

Création de poste :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Recrutement	Les Petits Calins /Médico-Social	Agents sociaux territoriaux	Agent social territorial	25H/S	01/11/2025

ARTICLE 2 : PRÉCISE :

- Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Dans le cadre de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- En cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération sera fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

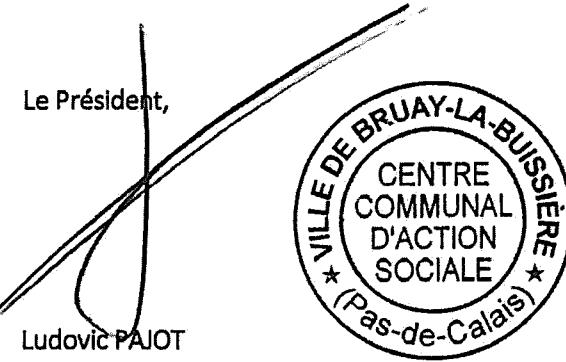
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-70

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

POLE ADMINISTRATIF - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CCAS DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE À LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE DANS LE CADRE DE TOUTES ELECTIONS (PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES, EUROPEENNES, REGIONALES, DEPARTEMENTALES, MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES, RÉFÉRENDUMS)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que pour assurer dans les meilleures conditions le secrétariat de tous les bureaux de vote de la Ville de Bruay-La-Buissière dans le cadre des élections (présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales, municipales, communautaires, référendums) il conviendrait de faire appel aux personnels administratifs du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec cet établissement précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursements des heures effectuées ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à signer une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le CCAS, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention type entre la commune de Bruay-la-Buissière et le Centre Communal d'Action Sociale, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention a pour objectif d'autoriser la mise à disposition de personnel du CCAS au profit de la commune de Bruay-la-Buissière dans le cadre des élections : présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales, municipales et communautaires ainsi que pour les référendums y compris locaux.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président et, le cas échéant, le Vice-Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de mise à disposition de personnel pour les scrutins mentionnés à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

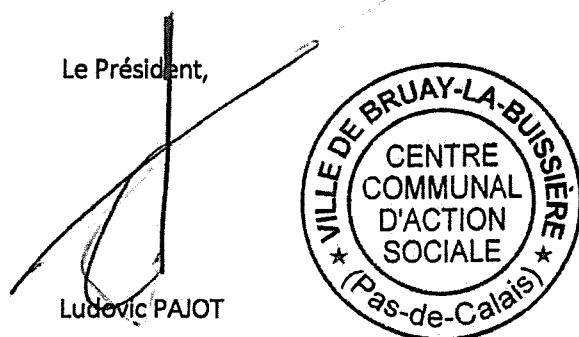
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-71

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE ADMINISTRATIF - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu L'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 modifie l'article L 822-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2024-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé maladie ;

Vu le décret n°2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en cas de congé maladie pour certains agents publics ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière du 25 mai 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière du 17 décembre 2018 modifiant les délibérations des 25 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière du 17 décembre 2020 modifiant les délibérations du 25 mai 2018, du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière du 5 mai 2025 modifiant les délibérations du 9 décembre 2024, du 26 septembre 2022, du 28 février 2022, du 17 décembre 2020, du 17 décembre 2018 et du 25 mai 2018 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la délibération du 9 décembre 2024 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) définit dans la première partie le cadre général et les modalités de versement de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) notamment en cas d'arrêt maladie ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenus dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Considérant qu'en application de l'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 qui modifie l'article L 822-3 du Code Général de la Fonction Publique. A compter du 1^{er} mars 2025, le fonctionnaire en congé maladie ordinaire perçoit pendant trois mois 90 % de son traitement, puis pendant les neuf autres mois la moitié de son traitement. Cette règle est applicable également aux contractuels ;

Considérant que dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé maladie ordinaire à savoir 90 % depuis le 1^{er} mars 2025. Par principe de parité avec la fonction publique d'Etat, il n'est pas possible de prévoir un régime indemnitaire plus favorable en application de l'article L243-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025

Considérant que le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux n'a été pris en compte lors la mise à jour du RIFSEEP par délibérations en date du 17 décembre 2020 et du 28 février 2022 suite de la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020, il convient de l'intégrer au RIFSEEP ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière afin d'y intégrer le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

Cadre général :

L'IFSE est l'indemnité principale du RIFSEEP, versée mensuellement, elle doit être établie sur la base des différents critères suivants :

- Technicité, expérience ou qualification
- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Sujétions particulières

Chaque emploi est classé dans un groupe de fonctions par corps, sachant qu'au moins deux groupes doivent être définis par catégorie.

Modalités de versement de l'IFSE :

- **Bénéficiaires :**
 - Titulaires ;
 - Stagiaires lorsqu'ils avaient auparavant la qualité d'agents titulaires ;
 - Non titulaires lorsqu'il en est fait mention dans l'acte d'engagement.
- **Conditions d'attribution :**

Le régime indemnitaire des agents est versé mensuellement après service fait.

Le réexamen, à savoir la révision ou le maintien, du régime indemnitaire est déterminé et décidé par l'autorité territoriale, sur la base de l'entretien annuel. Cette révision s'effectue à minima tous les quatre ans, ou elle peut s'effectuer en cas de changement de fonctions, de groupe de fonctions et de grade de l'agent.

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire en matière d'abattement lié au temps de travail de l'agent (agent à temps partiel ou nommé sur un emploi à temps non complet).

Le régime indemnitaire subit une réfaction d'1/30ème par journée d'absence en cas d'absence d'un agent pour les motifs suivants :

- Un congé de maladie ordinaire ;
- Un congé de longue durée ;

Toutefois, une carence de 15 jours sur douze mois glissants est appliquée sur la base de 90 % du régime indemnitaire. Puis le retrait d'1/30ème sur la totalité du régime indemnitaire mensuel s'effectuera à compter du 16ème jour d'arrêt (nombre total de jours d'arrêt calculé depuis les douze mois qui précèdent le premier jour d'arrêt).

Durant un congé de longue maladie ou un congé de grave maladie, les agents bénéficieront du maintien de la part fixe dans les limites suivantes :

- 33 % durant la première année
- 60 % durant les deuxièmes et troisièmes années.

Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

La gestion de ce système s'effectue en jours calendaires.

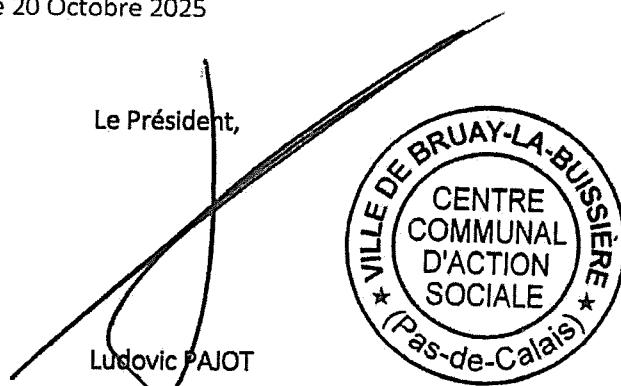
ARTICLE 2 : RAPPELE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :	Le 16 Octobre 2025
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice : 17	
Présents : 12	
Procuration : 1	
Votants : 13	
Abstention : 0	



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-72

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE SOCIAL - ACCEPTATION DEFINITIVE D'UN DON DE 120€ AU PROFIT DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8 ;

Vu la Décision n° 2025-034 portant acceptation provisoire d'un don de 120€ de la part de la Communauté des gens du voyage ;

Considérant que Monsieur le Président a accepté, à titre conservatoire, ce don ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'accepter ou non de manière définitive ce don ;

Considérant que ce don est effectué sans condition, ni charge ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de manière définitive, le don de 120€, accepté à titre conservatoire par le Président du CCAS conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, provenant de la Communauté des gens du voyage.

ARTICLE 2 : RAPPELE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

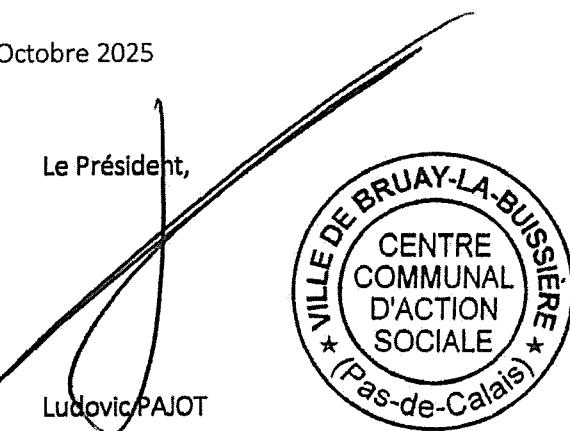
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-73

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE SOCIAL - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – PROJET « PARCOURS EN SANTE » :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Considérant que le CCAS est appelé à répondre à l'appel à projets au titre de la Politique de la Ville concernant le projet « Parcours en santé » ;

Considérant que pour favoriser l'accompagnement du public en matière de santé, il est nécessaire de proposer des actions répondant aux besoins de la population ;

Considérant que les diverses actions prévues dans le projet déposé se dérouleront toute l'année 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projets Politique de la Ville, avec le projet intitulé « Parcours en santé » et de solliciter les financements liés.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à répondre à l'appel à projets au titre de la Politique de la Ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE, le cas échéant, l'encaissement de la subvention afférente.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025_

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-74

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – RELAIS PETITE ENFANCE –
ENCAISSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS CAF FONDS
PUBLICS ET TERRITOIRES 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Considérant que le Relais Petite Enfance bénéficie d'une subvention octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais de 6 320,80 €, dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires 2025 ;

Considérant que les diverses actions se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'afin de développer ce projet, il convient d'encaisser son financement ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'encaissement d'une subvention de 6 320,80 euros, de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre des Fonds Publics et Territoires 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, et le cas échéant, la Vice-Présidente, à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025_-

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

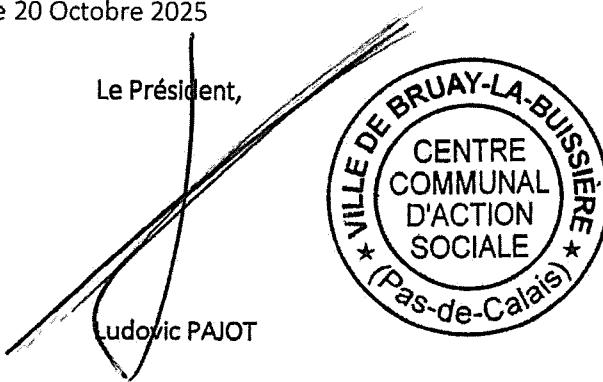
Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CH20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-75

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE - CRECHE LES PETITS CALINS – ADHESION A L'ASSOCIATION GAMINS EXCEPTIONNELS DE BETHUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'article 1 de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant faisant référence au fait que pour grandir sereinement, l'enfant a besoin d'être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille et l'article 10 qui stipule que l'enfant a besoin que les personnes qui prennent soin de lui soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de son très jeune âge et de sa situation d'enfant ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à l'Association Gamins Exceptionnels, les professionnels pourront être accompagnés par l'Association lors d'un besoin spécifique avec un enfant, que des malles pédagogiques pourront être prêtées pour mener une action éducative ;

Considérant que le coût du renouvellement de cette adhésion est de 80 euros pour l'année 2025 - 2026 pour la Crèche Les petits Câlins ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'Association « Gamins Exceptionnels » 4, rue Ludovic Boutleux 62400 BETHUNE (SIRET 841 563 828 00026) pour l'année scolaire 2025-2026 pour la Crèche « Les Petits Câlins ».

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-286201789-20251020-CA20102025_

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Président et, le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à compléter le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette adhésion vise à toucher les enfants accueillis à la Crèche Les Petits Câlins.

ARTICLE 4 : PRECISE que le coût de cette adhésion est de 80 euros pour l'année scolaire 2025 – 2026.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :	Le 16 Octobre 2025
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice : 17	
Présents : 12	
Procuration : 1	
Votants : 13	
Abstention : 0	

Le Président,
Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-76

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE - DISPOSITIF PRE : ACTIONS 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des familles accompagnées par le Programme de Réussite Éducative, il s'avère nécessaire d'autoriser la mise en œuvre des nouvelles actions ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de mener, pour l'année 2026, les actions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalis.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025...

Activités	Intervenants	Périodes
La Roulotte Sensorielle <i>Interventions à destination des enfants et des parents</i>	Laurence ADMONT	Janvier à Décembre 2026
Les Mots Chouettes <i>Lecture de contes et spectacle</i>	Guillaume GUERARD	Janvier à Décembre 2026
Atelier Création d'objets en bois	Yves HENAUT	Janvier à Décembre 2026
Le Cheval Bleu <i>Suivi psychologique</i>	Caroline ALLOUCHERY	Janvier à Décembre 2026 Vendredi matin
Suivi sophrologue	Lucie POUILLE	½ journée toutes les semaines en 2026
Bilan Psychomoteur	Mélanie CARPENTIER	Avril à juin 2026
Bilan Ergothérapeute	Amandine DEBAILLEUL	Avril à juin 2026
Carpé Zen <i>Escape Game Eveil à l'Éco – Responsabilité</i> 4 Escapes Games Durée 3h / Escape Game + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre 2026
Carpé Zen <i>Action Parentalité</i> <i>Ateliers Couture</i> 8 ateliers	Julie Comyn	Avril à Décembre 2026
Carpé Zen <i>Action Parentalité</i> <i>Ateliers Culinaires</i> <i>Zéro Déchet</i> <i>Cycle 1</i> 10 ateliers Durée 4h30 / atelier + Bilan de l'action 2h	Julie Comyn	Avril à Décembre 2026

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, et le cas échéant le Vice-Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télé recours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266201789-20251029-CR20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-77

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, M^r LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

**PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – DISPOSITIF PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) -
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026, AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE
POUR LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires est nécessaire au fonctionnement du PRE ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : SOLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du Programme de Réussite Éducative pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE, le cas échéant, l'encaissement de la subvention afférente.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

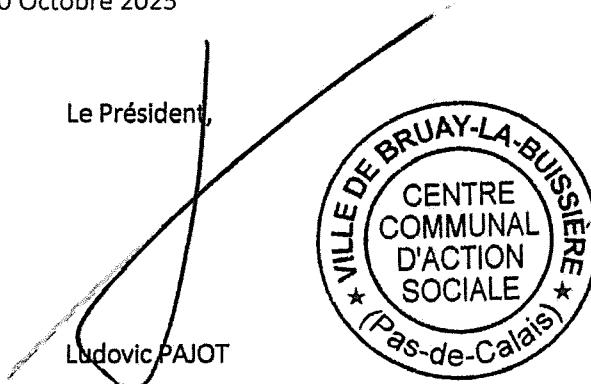
Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-78

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – DISPOSITIF PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) –
DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAF DU
PAS-DE-CALAIS POUR L'ANNEE 2026, AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, au titre de l'accompagnement de parcours, est nécessaire au fonctionnement du Programme de Réussite Educative ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : SOLICITE une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, au titre de l'accompagnement de parcours, nécessaire au fonctionnement du Programme de Réussite Educative pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE, le cas échéant, l'encaissement de la subvention afférente.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agrée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025

ARTICLE 4 : RAPPELE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

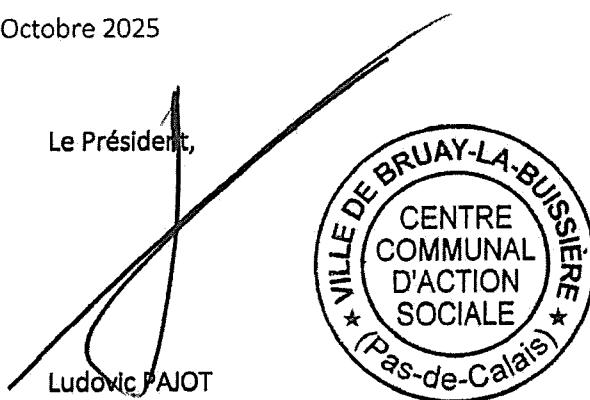
Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée Egalité.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-79

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

**PÔLE ENFANCE ET FAMILLE - DISPOSITIF PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) :
ACTIONS 2025 – MISE A JOUR DU MONTANT DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR
LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) POUR LA PARTICIPATION AU SEJOUR A
PISSOS ET LA PARTICIPATION AUX ACM :**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Vu la délibération DEL-2025 BLB CA 04072025-55, prévoyant la participation financière initiale du Programme de Réussite Educative, comme suit :

Activité	Période	Coût initialement estimé
SEJOUR EN COLONIE AIDE FINANCIERÉ	19 juillet – 1 ^{er} août 2025	1 784.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CH20102025_

Considérant qu'afin de mettre à jour le montant des aides accordées aux familles accompagnées par le Programme de Réussite Educative du CCAS de Bruay-La-Buissière, dans le cadre d'un séjour à PISOS et de l'Accueil Collectif de Mineurs, il s'avère nécessaire d'accepter les coûts supplémentaires cités ci-dessous :

Activités	Périodes	Coûts supplémentaires
Séjour PISOS (<i>mise à jour de la participation financière du PRE suite à la participation financière de la CAF</i>)	19 juillet – 1 ^{er} août 2025	422,00 €
ACM (<i>pour 4 enfants, suite à la reprise d'une activité professionnelle des parents</i>)	Juillet – Août 2025	600,00 €

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE les coûts supplémentaires suivants :

Activités	Périodes	Coûts supplémentaires
Séjour Pisos (<i>mise à jour de la participation financière du PRE suite à la participation financière de la CAF</i>)	19 juillet – 1 ^{er} août 2025	422,00 €
ACM (<i>pour 4 enfants, suite à la reprise d'une activité professionnelle des parents</i>)	Juillet – Août 2025	600,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les coûts totaux assumés par le Centre Communal d'Action Sociale, en prenant en compte les coûts supplémentaires mentionnés à l'article 1, sont les suivants :

Activités	Périodes	Coûts initiaux	Coûts supplémentaires	Coûts totaux
Séjour Pisos (<i>mise à jour de la participation financière du PRE suite à la participation financière de la CAF</i>)	19 juillet – 1 ^{er} août 2025	1 784.00€	422,00 €	2 206.00 €
ACM (<i>pour 4 enfants, suite à la reprise d'une activité professionnelle des parents</i>)	Juillet – Août 2025	-	600,00 €	600.00 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS et, le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à mettre en œuvre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

REÇU EN PREFECTURE

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE) le 24/10/2025. Application après 5 jours. 99_BE_062_266201789_2025f020-CR20102025_

deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télé recours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-le-palier.com

99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-80

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

**PÔLE SENIOR - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'HENIN-BEAUMONT
ET LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIERE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TABLES :**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant que le CCAS organise son traditionnel repas spectacle les 25, 26 et 27 octobre 2025 au Complexe Sportif Léo Lagrange de BRUAY-LA-BUISSIERE ;

Considérant qu'afin de permettre l'organisation de cet événement, il est nécessaire d'emprunter à la Ville d'HENIN-BEAUMONT 6 tables rondes ;

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de matériel entre la Ville d'HENIN-BEAUMONT et le Centre Communal d'Action Sociale de BRUAY-LA-BUISSIERE ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : ACCEPTE les termes de la convention entre la commune d'Hénin-Beaumont et le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière, telle qu'annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

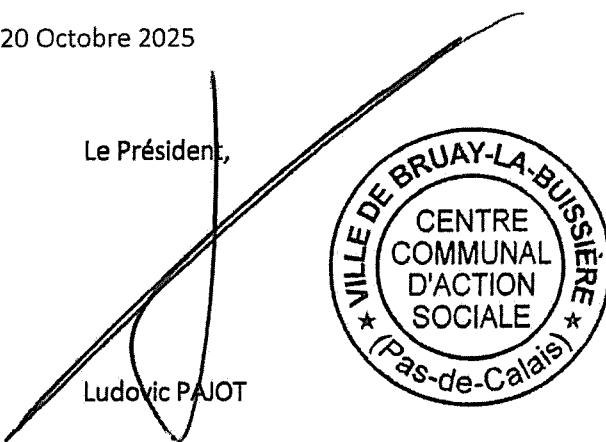
Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-81

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE SENIOR - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE HAUTS DE FRANCE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Vu l'objectif d'Unis-Cité d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes ;

Considérant la volonté de plus en plus forte des jeunes de se mobiliser au service de l'intérêt collectif au sein de notre société ;

Considérant que pour répondre au besoin de rompre l'isolement des personnes âgées, pour favoriser le lien intergénérationnel, pour l'accompagnement au numérique et le besoin de répit des aidants, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE et Unis-Cité Hauts de France ayant son siège à la Loco, Fives Cail, 19 passage de l'international 59800 LILLE, N° SIRET : 440 523 918 00 256 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le partenariat entre le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE et Unis-Cité Hauts de France ayant son siège à la Loco, Fives Cail, 19 passage de l'international 59800 LILLE, N° SIRET : 440 523 918 00 256, dans le cadre des actions suivantes : Solidarité Seniors, Solidarité Aidants, Les connectés, pour la période allant de novembre 2025 à juin 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de partenariat, mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la signature de la convention, mentionnée à l'article 1, n'engendre aucun coût financier pour le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,
Ludovic PAUOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-82

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE SENIOR - ACTIVITES 2026 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités, ateliers et spectacles du Pôle Senior durant l'année 2026, il s'avère nécessaire de signer des conventions de partenariat, avec les différents intervenants présentés ci-dessous :

ACTIVITES PÔLE SENIORS ANNEE 2026

ACTIVITES	INTERVENANTS	JOUPS	NOMBRE DE SEANCES
ATELIER MANUEL	Josiane PINTAR	LUNDI 14H00 – 16H00	32
QI GONG	Grégory BREBION	MARDI 10H45 – 11H45	35
PILATE / YOGA / STRETCHING	Grégory BREBION	MARDI 13H45 – 14H45	35
SOPHROLOGIE	Grégory BREBION	MARDI 15H15 – 16H15	17
ANGLAIS	Josiane PINTAR	MARDI 15H15 – 17H15	35
CHANT	Recrutement en cours	MERCREDI 14H00 – 15H30	33
PATOIS (ateliers et spectacle patoisant le 3 juin 2026)	Bertrand COCQ	VENDREDI 10H00 – 12H00 SPECTACLE : 3 juin 2026	REÇU EN PREFECTURE 20 le 24/10/2025 Application agrée E-legalite.com

Manifestation Galette	Spectacle « Les petites folies »	5 et 6 janvier 2026	2
Manifestation Pâques	Spectacle « Métronome »	3 avril 2026	1

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation des activités suivantes :

ACTIVITES PÔLE SENIORS ANNEE 2026			
ACTIVITES	INTERVENANTS	JOURS	NOMBRE DE SEANCES
ATELIER MANUEL	Josiane PINTAR	LUNDI 14H00 – 16H00	32
QI GONG	Grégory BREBION	MARDI 10H45 – 11H45	35
PILATE / YOGA / STRETCHING	Grégory BREBION	MARDI 13H45 – 14H45	35
SOPHROLOGIE	Grégory BREBION	MARDI 15H15 – 16H15	17
ANGLAIS	Josiane PINTAR	MARDI 15H15 – 17H15	35
CHANT	Recrutement en cours	MERCREDI 14H00 – 15H30	33
PATOIS (<i>ateliers et spectacle patoisant le 3 juin 2026</i>)	Bertrand COCQ	VENDREDI 10H00 – 12H00 SPECTACLE : 3 juin 2026	20
Manifestation Galette	Spectacle « Les petites folies »	5 et 6 janvier 2026	2
Manifestation Pâques	Spectacle « Métronome »	3 avril 2026	1

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Centre Communal d'Action Sociale devra s'acquitter de ses droits et obligations auprès de la SACEM.

ARTICLE 4 : RAPPELE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-83

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

**PÔLE SENIOR - ACTIVITES 2026 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL, A TITRE GRACIEUX, PAR LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

;

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités et ateliers du Pôle Senior durant l'année 2026, il s'avère nécessaire de signer une convention de mise à disposition de personnel à titre gracieux, avec la Ville de Bruay-la-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Bruay-la-Buissière à titre gracieux, afin d'assurer la continuité des différentes activités et ateliers du Pôle Senior durant l'année 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalife.com

99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025_-

ARTICLE 2 : INDIQUE que la mise à disposition de personnel par la Ville de Bruay-la-Buissière débutera le 1^{er}janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026, et que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

ACTIVITES PÔLE SENIORS ANNEE 2026			
ACTIVITES	INTERVENANTS	JOUPS	NOMBRE DE SEANCES
TENNIS DE TABLE	Service des Sports	LUNDI 9H30 – 11H30	38
BOXE	Service des Sports	LUNDI 14H00 – 16H00	38
GYM ACTIVE	Service des Sports	LUNDI 16H30 – 17H30	38
MARCHE RANDONNEE MARCHE NORDIQUE	Service des Sports	MARDI 9H00 – 12H00	41
ATELIER MEMOIRE	Service des Sports	MARDI 13H45 – 15H15	41
GYM ACTIVE PLUS RYTHMEE	Service des Sports	MERCREDI 9H15 – 10H15	39
GYM DOUCE	Service des Sports	JEUDI 9H00 – 10H15	38
JEUX TRADITIONNELS	Service des Sports	JEUDI 14H00 – 15H30	38
ATELIERS NUMERIQUES	Médiathèque	MARDI 9h30 à 11h30 <i>(à compter du 01/11/2025)</i>	35

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de mise à disposition de personnel, à titre gracieux, avec la Ville de Bruay-la-Buissière.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalisir.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025_

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-84

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE SENIOR – FIXATION DE TARIFICATIONS POUR LA VENTE DE BOISSONS ET DE PETITES RESTAURATIONS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que lors de certaines manifestations, le CCAS souhaite vendre des boissons et de la petite restauration ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025_-

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, l'ensemble des tarifications au profit du CCAS qui ne présente aucun caractère fiscal, comme détaillé ci-dessous :

	TARIFS
Bouteille de champagne	25.00 €
Bouteille de crémant	10.00 €
Boisson alcoolisée (hors champagne)	2.50 €
Boisson non-alcoolisée (hors eau / café)	2.00 €
Bouteille d'eau / café	1.00 €
Petite restauration (sandwich / croque-monsieur / panini)	3.00 €
Friandises (barre chocolatée ou céréales, chips, paquets de confiserie...)	1.00 €
Part de tarte	2.00 €
Tarte 8 parts	15.00 €

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à ces fixations de tarifications au profit du CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifications reprises ci-dessous, applicables pour l'ensemble des manifestations organisées par le CCAS :

	TARIFS
Bouteille de champagne	25.00 €
Bouteille de crémant	10.00 €
Boisson alcoolisée (hors champagne)	2.50 €
Boisson non-alcoolisée (hors eau / café)	2.00 €
Bouteille d'eau / café	1.00 €
Petite restauration (sandwich / croque-monsieur / panini)	3.00 €
Friandises (barre chocolatée ou céréales, chips, paquets de confiserie...)	1.00 €
Part de tarte	2.00 €
Tarte 8 parts	15.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201788-20251020-CA20102025_

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-85

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

PÔLE SENIOR – ORGANISATION DU VOYAGE ANNUEL AVEC L'ANCV (AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES) :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant que le Pôle Senior souhaite organiser, en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant BRUAY- LA-BUISSIERE un voyage par le biais du programme « Seniors en Vacances » proposé tous les ans par l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

En effet, ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous et par là-même, à permettre à une partie des personnes âgées participantes à ce voyage de bénéficier des aides octroyées par l'ANCV.

Le Pôle Senior propose d'organiser comme tous les ans le voyage annuel, par le biais des villages clubs du soleil, 23 rue François Simon 13003 MARSEILLE, du 13 au 20 juin 2026, pour 55 personnes (seniors, chauffeur et accompagnateur). La destination retenue est Morzine (Haute Savoie).

Considérant que concernant l'hébergement :

Le coût de l'hébergement (pension complète, excursions, taxe de séjour, assurance) s'élève à 598,00€ TTC par personne sans l'aide ANCV et à 386,00€ TTC par personne avec l'aide ANCV. (Aide de 212,00€ par personne).

Les chambres pourront être modulées, en fonction du nombre d'inscriptions et des besoins des usagers.

Le supplément en chambre individuelle est de 94,00€.

La facture sera réglée après la réalisation du voyage, soit après le 20 juin 2026, en fonction du nombre de seniors bénéficiaires de l'aide ANCV.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025_

Considérant que concernant le transporteur :

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs transporteurs.

La société MULLIE, 246 rue de Condé 62160 GRENAIS, propose l'offre la plus avantageuse et les prestations les plus adaptées au déroulement du séjour soit 140,00€ TTC par personne (transport aller-retour + excursions).

Considérant que le coût total du séjour (hébergement et transport) s'élève donc par personne à :

TARIFS SEJOUR « MORZINE »	SANS L'AIDE DE L'ANCV	AVEC L'AIDE DE L'ANCV
Chambre double	738,00€	526,00€
Chambre individuelle	832,00€	620,00€

Considérant qu'un échelonnement de paiement est possible, 5 versements, selon le tableau présenté ci-dessous, de janvier à mai 2026, le dernier paiement devant être réglé 30 jours avant le départ et que tout impayé entraîne l'arrêt de l'échelonnement de paiement.

TARIFS SEJOUR « MORZINE »	SANS L'AIDE DE L'ANCV	AVEC L'AIDE DE L'ANCV
Chambre double	738,00€ - soit 5 mensualités de 147.60 €	526,00€ - soit 5 mensualités de 105.20 €
Chambre individuelle	832,00€ - soit 5 mensualités de 166.40 €	620,00€ - soit 5 mensualités de 124.00 €

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation d'un séjour à Morzine (Haute-Savoie) du 13 au 20 juin 2026, en partenariat avec les Villages clubs du soleil, 23 rue François Simon 13003 MARSEILLE et l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant le Vice-Président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DECIDE de retenir la Société MULLIE, 246 rue de Condé 62160 GRENAIS, en qualité de transporteur ;

ARTICLE 4 : PRÉCISE la participation financière des seniors comme suit :

TARIFS SEJOUR « MORZINE »	SANS L'AIDE DE L'ANCV	AVEC L'AIDE DE L'ANCV
Chambre double	738,00€	526,00€
Chambre individuelle	832,00€	620,00€

ARTICLE 5 : DIT qu'un échelonnement de paiement est possible, en 5 versements, selon le tableau présenté ci-dessous, de janvier à mai 2026, le dernier paiement devant être réglé 30 jours avant le départ et que tout impayé entraîne l'arrêt de l'échelonnement de paiement.

TARIFS SEJOUR « MORZINE »	SANS L'AIDE DE L'ANCV	AVEC L'AIDE DE L'ANCV
Chambre double	738,00€ - soit 5 mensualités de 147.60 €	526,00€ - soit 5 mensualités de 105.20 €
Chambre individuelle	832,00€ - soit 5 mensualités de 166.40 €	620,00€ - soit 5 mensualités de 124.00 €

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président, et le cas échéant, le Vice-Président, à encaisser les recettes afférentes.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :
Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 20102025-86

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur GAMOT Arnaud, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame VANBELLINGEN Maguy

Etaient absents : Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine

**PÔLE SENIOR – TARIFICATION DES ACTIVITES, ATELIERS ET SPECTACLES ORGANISES
PAR LE POLE SENIOR EN 2026 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant que le Pôle Senior du CCAS de Bruay-La-Buissière proposera, tout au long de l'année 2026, des ateliers, des activités et des spectacles ;

Considérant que l'organisation de ces manifestations nécessitent une participation financière du public ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarification « Bruay-la- Buissière » 2026	Tarification « Extérieurs » 2026
Activité/Atelier <i>Exemples : Anglais, Sophrologie, Patois, ...</i>	20.00€ / activité-atelier/an	40.00€/activité-atelier/an
Spectacle ou Animation <i>Exemple : Galette des rois</i>	20.00€	40.00€
Spectacle Patoisant <i>3 juin 2026</i>	5.00 €	10.00€
Repas spectacle (pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	Gratuité	40.00 €/personne (conjoint ou accompagnant la personne en situation de handicap, âgé de 65 ans et plus)

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/10/2025

Application agréée E-legalis@com

99_DE-062-206201789-20251020-CR20102025

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : FIXE la participation financière, par personne, comme suit :

	Tarification « Bruay-la- Buirière » 2026	Tarification « Extérieurs » 2026
Activité/Atelier <i>Exemples : Anglais, Sophrologie, Patois, ...</i>	20.00€ / activité-atelier/an	40.00€/activité-atelier/an
Spectacle ou Animation <i>Exemple : Galette des rois</i>	20.00€	40.00€
Spectacle Patoisant <i>3 juin 2026</i>	5.00 €	10.00€
Repas spectacle (pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	Gratuité	40.00 €/personne (conjoint ou accompagnateur d'une personne en situation de handicap, âgé de 65 ans et plus)

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant le Vice-Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, le Vice-Président, à encaisser les recettes afférentes.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CR20102025_

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et de sa publication le **24 OCT. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 20 Octobre 2025

Date de la convocation :

Le 16 Octobre 2025

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251020-CA20102025